



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Sixième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 11 h) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application
du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris
et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord**

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.6

**Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application
du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris
et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant le paragraphe 68 de la décision 1/CMA.4 et les paragraphes 8 à 14 de la décision 9/CMA.5,

- Se félicite* des efforts déployés par les Coprésidents du Dialogue de Charm el-Cheikh sur le champ d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord, notamment pour faciliter des débats et des échanges de vues et d'informations constructifs et ouverts entre les Parties, les organisations concernées et les autres parties prenantes lors des ateliers qui se sont tenus dans le cadre du dialogue en 2024 ;
- Remercie* le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli le deuxième atelier organisé dans le cadre du dialogue en 2024 ;
- Prend note avec satisfaction* du rapport établi par les Coprésidents sur le dialogue de Charm el-Cheikh en 2024¹ ;
- Encourage* les Coprésidents à continuer de redoubler d'efforts pour organiser et mener, de façon inclusive, ouverte et transparente, les ateliers qui se tiendront dans le cadre du dialogue en 2025, et notamment pour garantir la représentativité de la participation, faciliter la participation des Parties et des entités non parties, et faire en sorte que le contenu des ateliers présente un intérêt pour toutes les Parties ;

¹ FCCC/PA/CMA/2024/11.



5. *Invite* les Parties, les organes constitués, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions de financement de l'action climatique, les observateurs et les organisations admises en qualité d'observateur, ainsi que les autres acteurs, notamment ceux du secteur privé, à soumettre leurs points de vue sur les questions à examiner pendant les ateliers qui se dérouleront en 2025, via le portail des communications², d'ici au 1^{er} mars 2025 ;

6. *Remercie* les Gouvernements allemand et suisse pour leur soutien financier à l'exécution des activités dans le cadre du dialogue en 2024.

² <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.